



**GUIDE DE FINANCEMENT
PLAISIRS PLEIN AIR
2021-2022**



Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR	3
1.1 Gestion	3
1.2 Définitions	4
2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Lieu et date de réalisation.....	5
2.2 Organisations admissibles.....	5
2.3 Projets admissibles.....	6
3. SÉLECTION DES PROJETS	7
3.1 Méthode d'analyse.....	7
3.2 Annonce des projets sélectionnés	7
3.3 Soutien financier	7
3.4 Critères de sélection	8
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES.....	8
4.1 Dépenses non-admissibles.....	8
4.2 Engagements de l'organisation	9
4.3 Modalités de versement.....	10
5. CALENDRIER	10
6. DÉPÔT DE LA DEMANDE	11



1. LE PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR

Le programme Plaisirs plein air vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques en plein air au cours de l'automne 2021 et de l'hiver 2022, tout en permettant la découverte de sites récréotouristiques.

Ce financement est issu du programme Kino-Québec ayant pour mission de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Le projet peut correspondre à un ou plusieurs des trois volets suivants :

- Volet 1 – Achat de matériel ou d'équipement de plein air
- Volet 2 – Aménagement ou réaménagement d'un espace public de plein air
- Volet 3 – Tenue d'activités ou d'événements de plein air

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, scolaire, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques en plein air, et ce, pour le plus grand nombre de citoyens.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation du Québec a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personnes handicapées : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Personne pouvant être considérée par cette définition : une personne ayant une incapacité auditive, motrice, visuelle, intellectuelle, de la parole, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais sur un site de plein air.

Il doit se réaliser entre le 25 septembre 2021 et le 31 mars 2022., sous réserve de la confirmation des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec.





2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Milieu municipal

- Municipalités, villes, cantons
- Municipalités régionales de comté (MRC)
- Conseils de bande

Milieu scolaire

- Établissements d'enseignement préscolaire et primaire publics ou privés
- Établissements d'enseignement secondaire publics ou privés
- Établissements d'enseignement post-secondaire
- Centres de services scolaires

Organismes à but non lucratif

- Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
- Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
- Coopératives
- Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)

Services de garde éducatifs à l'enfance

- Centres de la petite enfance
- Bureaux coordonnateurs
- Garderies subventionnées ou en milieu familial

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant favorisant directement la pratique d'activités physiques en plein air et qui :

- a lieu sur un site de plein air qui offre de l'animation ou qui offre un soutien pour favoriser la pratique autonome;
- fait découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement en plein air;
- augmente les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens sur des sites de plein air;
- permet d'accroître les possibilités d'être physiquement actif en aménageant ou réaménageant des espaces publics de plein air;
- rend accessible à la population du matériel durable de plein air en bon état et sécuritaire.

Les projets recevant déjà du financement d'un programme d'aide financière du MEQ (ex: PSSPA) ne sont pas admissibles.

Le projet doit obligatoirement respecter les mesures sanitaires en vigueur émises par le gouvernement provincial.





3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

À la fin du mois de septembre, les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu et selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations cibles. Une préoccupation particulière sera octroyée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui rejoint une clientèle cible peu active.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au début du mois d'octobre, sous réserve de la confirmation des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 5 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2021-2022, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation du Québec et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

3.4 CRITÈRES DE SÉLECTION

CRITÈRES	FACTEURS DE RÉUSSITE
Nature du projet et impact sur le milieu (30%)	<ul style="list-style-type: none">Le projet répond aux besoins du milieu et aux intérêts de la population cibleLe projet rejoint un grand nombre de citoyensLe projet suscite la collaboration de différents partenaires sur le territoire
Capacité de réalisation (25%)	<ul style="list-style-type: none">Le projet est ancré dans les orientations et priorités internes de l'organisationL'organisation présente un échéancier clair des étapes importantes de réalisation associées à son projet
Pérennité (20%)	<ul style="list-style-type: none">Le projet est un bénéfice à long terme pour la communauté
Inclusion et accessibilité (10%)	<ul style="list-style-type: none">Le projet est accessible financièrement pour la population cibleLe projet est accessible physiquement par le plus grand nombre de citoyens et permet une pleine participation pour les personnes handicapées et à mobilité réduite
Santé et sécurité (15%)	<ul style="list-style-type: none">Le projet assure un environnement sain et sécuritaire pour la population cible

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les salaires, à l'exception des honoraires professionnels
- Les taxes et les frais de gestion
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1)
- Les dépenses en nourriture, en prix, en cadeaux promotionnels ou en bourses

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

4.2.1. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.

4.2.2. Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation du Québec et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.

4.2.3. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.

4.2.4. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.



4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 16 août 2021

Date limite de dépôt : 17 septembre 2021

Annonce des projets sélectionnés : Par courriel, au plus tard le 1er octobre 2021, sous réserve de la confirmation des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec

Dépôt de la reddition de comptes : Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#plaisirspleinair

Déposer votre demande de financement en ligne* :

urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Audrey-Anne Pâquet | Coordonnatrice de programmes

✉ aapaquet@urlso.qc.ca

☎ 819 663-2575 #221

